



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL N° 105

OCTOBRE 1968.

SOMMAIRE

- 1 - Les négociations avec le C.N.R.S. et la D.G.R.S.T.
- 2 - La préparation des avancements 1969
- 3 - Session d'automne du Comité National
- 4 - Informations diverses
- 5 - Echos I.N.S.E.R.M.
- 6 - Prime de participation à la Recherche
- 7 - Feuille de notation

-:-:-:-:-

LES NEGOCIATIONS AVEC LE C.N.R.S. et la D.G.R.S.T.

(suite du N° 104)

Lors de l'entrevue du 9 octobre 1968 le comité de direction du C.N.R.S. a reçu les représentants des syndicats qui avaient négocié l'accord du 24 mai 1968, afin d'apporter les réponses aux problèmes posés lors de l'entrevue précédente du 2 octobre 1968.

I - LES CHERCHEURS

Dans le budget 1969, aucun poste de chercheur n'est prévu. La Direction du CNRS maintient sa position qui consiste à transformer 100 postes de techniciens en postes de chercheurs. Elle refuse donc de prendre en considération l'analyse faite par les syndicats, analyse qui démontrait que ce palliatif, non seulement ne répondait pas aux préoccupations des chercheurs, mais portait un grave préjudice aux techniciens.

En fait, elle refuse de demander au gouvernement de prendre très nettement la responsabilité de cette situation.

Nous ne pouvons accepter une telle mesure. Aux sections de réagir très vigoureusement dès maintenant par l'envoi de télégrammes, lettres de protestation, pétitions à envoyer à la Direction du CNRS, 15 quai A, France.

II - OEUVRES SOCIALES

En dehors de 3,30 millions de francs (330 millions d'anciens francs) attribués pour cette année au CAES, la direction s'engage à donner quelques postes budgétaires permettant de rétribuer le personnel travaillant au C.A.E.S.

III - VACATAIRES , PERSONNELS HORAIRES

Les 10% des postes budgétaires pour l'année 1969 qui sont réservés à ces catégories de personnel sont mis de côté en vue de leur intégration au C.N.R.S.

Dès maintenant, la direction commence l'inventaire afin de pouvoir mettre en place la commission paritaire qui procédera à cette intégration.

IV - PERSONNEL SUR CONTRAT

Notre syndicat a eu une entrevue avec la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique le 30 octobre 1968. Le Délégué Général M. AIGRAIN nous a confirmé :

1°) Que la procédure permettant d'assurer la sécurité d'emploi serait mise en place très rapidement. Le 10 octobre 1968 devait avoir lieu la dernière réunion de tous les responsables des organismes dispensateurs de contrats (DRME, CNES, CEA etc..) permettant de terminer l'inventaire.

Ensuite viendrait une réunion avec les représentants syndicaux afin d'examiner et de résoudre les problèmes soulevés par les engagements pris par la DGRST.

2°) En ce qui concerne les cas litigieux qui peuvent surgir d'ici la fin de l'année, il a réaffirmé que la D.G.R.S.T. était prête à les examiner tous.

Quelques remarques s'imposent au sujet des personnels sur contrat.

Il ne fait pas de doute que si cette "bourse de l'emploi", - c'est l'expression employée par le Délégué Général - résoud dans un premier temps le problème de la sécurité d'emploi est satisfait l'engagement pris par la D.G.R.S.T., à savoir que pas un licenciement ne serait effectué lorsqu'un contrat viendrait à expiration, elle ne résoud pas le problème de la sécurité de carrière que nous voulons analogue à celle du CHRS, pas plus qu'elle ne résoud l'intégration de ces personnels au C.N.R.S. en les reclassant sur des postes budgétaires.

La bataille continue sur ces points et nous pensons qu'un des moyens de la mener, est, en premier lieu, de tout faire au niveau des sections locales pour imposer aux comités de gestion en place (là où ils existent) ou aux directions de laboratoire, l'intégration prioritaire de ces personnels sur les postes C.N.R.S. qui pourraient être attribués cette année.

Pas une embauche dans le laboratoire ne devrait être faite avant le reclassement des personnels sur contrats travaillant déjà dans le laboratoire. Cette règle du reclassement prioritaire pourrait reposer par exemple sur l'établissement d'une liste, par ordre d'ancienneté dans le laboratoire, des personnels sur contrat.

C'est ainsi que les actions locales et nationales pourront s'épauler et conjuguer leurs efforts afin de mieux lutter contre cette politique gouvernementale qui fait de cette contractualisation la règle d'or de l'instabilité d'emploi.

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche est à cet égard un édifiant exemple qu'il s'agit d'examiner avec soin afin de lutter énergiquement pour l'obtention de garanties réelles concernant la sécurité d'emploi, la carrière et les retraites.

"vie ouvrière"
votre Journal

LA PREPARATION des AVANCEMENTS 1969

Début Novembre les chefs de service et directeurs de laboratoire recevront du C.N.R.S. les feuilles de notation pour chacun de leurs agents, ainsi que les directives concernant les changements de catégorie.

Nos collègues trouveront ci-joint le questionnaire amélioré qu'ils rempliront soigneusement et renverront le plus tôt possible au siège du S.N.T.R.S., ou qu'ils remettront à leurs responsables de section. Il est inutile d'insister sur l'importance de ce questionnaire qui doit permettre à nos représentants de préparer leur travail et de défendre efficacement les adhérents et les amis qui font confiance à la C.G.T.

Quelques indications.

- 1) La feuille de notation : sert exclusivement à l'avancement d'échelon (reste dans le dossier de l'agent et peut servir en cas de conseil de discipline), n'est pas utilisée pour les changements de catégorie, l'avancement d'échelon se fait au choix au vu des notes chiffrées et éventuellement des appréciations écrites comme critère supplémentaire.

Critères moyens de la Commission paritaire :

- note au-dessous de 15 : feuille de note examinée soigneusement, risque de recul jusqu'au maximum échelon à trois ans
- note au dessus de 15 : échelon au choix accordé automatiquement (selon les anciennetés minima requises, indiquées à l'article 27 du statut)
- note maxima du laboratoire, ou note 19 et 20 pour les isolés, possibilité d'échelon accéléré à 18 mois (seulement pour les agents se trouvant dans un échelon pour lequel l'ancienneté minima requise est 2 ans)
- Les échelons accélérés peuvent également et sont par priorité accordés^s aux agents dont le patron en a fait la demande expresse sur une note séparée de la feuille de notation.

2) Promotion de catégorie à l'ancienneté COMMISSION PARITAIRE

Exigence impérative : 5 ans d'ancienneté dans la catégorie (sauf pour les 3D et les 2A). Le chef de service doit faire un rapport selon les directives qu'il a reçues du CNRS, il ne doit comporter que des éléments ayant trait à l'intéressé et à son travail, en précisant, bien sûr, l'incidence de ce travail sur des travaux scientifiques.

Le rapport ne doit pas être un rappel "historique" de la carrière de l'intéressé, ni décrire ses activités "mineures", ni l'activité du laboratoire, mais essentiellement les raisons précises qui justifient la demande de promotion à une catégorie supérieure (fonction exercée, qualification professionnelle, réalisation personnelle, degré de responsabilité, initiative dans le travail etc..)

Pour les 3D le passage en 2D est possible à partir du 3^e échelon de la 3D.

Pour les 2A le passage en 1A est possible à partir du 5^e échelon de la 2A.

Les agents de la 1B possédant les titres exigés pour cette catégorie peuvent être proposés en 3A, quelle que soit leur ancienneté, au titre d'Assistant de Recherches Spécialiste (décision à demander au Directeur du C.N.R.S.).

.../.

Les agents de la 5B, possédant les titres de la 5B, peuvent être proposés en 4B, quelle que soit leur ancienneté, au titre de Technicien de laboratoire.

La Commission paritaire a été renouvelé pour deux ans. Voici sa nouvelle composition (représentants C.G.T.) :

Catégorie A

Guillaume WEILL ingénieur 1A - Bellevue, Physicien
Andrée MATHIEU ingénieur 1A - Pasteur Radium, Biologiste
Jean DUPLEX assistant de recherche 3A - Aix-en-Provence, Sociologue
Marie-Françoise JANOT ingénieur 2A - Strasbourg, Ordinateur

Catégorie B

Guy DUPRE technicien 1B - Orsay, Physicien
Joël CHOISY technicien 3B - Grenoble, Mécanicien
Jean-Pierre SCHATTE technicien 3B - Bellevue, Chaudronnier
Roland LEBLONDET technicien 1B - Observatoire Paris, Opticien

Catégorie B (dessinateur)

Gérard DARRE 1Bbis - Astrophysique
Louis REY 3B - dessinateur peintre - Toulouse
Louis ROSPARD 1Bbis - Observatoire de Paris
Marcel ARFOUILLAUD 1Bbis - Observatoire de Meudon

Catégorie D

Odette ELERY 2D responsable du Service des Accidents du travail au CNRS - Paris
Simone LAHILLE 3D secrétaire principale - Bellevue
Jocelyne LORGERIL 3D secrétaire principale - Orsay
Janine BATARD 6D dactylographe - Bellevue

Responsable du groupe C.G.T. : G. DUPRE

Tous ces camarades sont à votre disposition. Ecrivez-leur au siège du Syndicat 10, rue de Solférino en indiquant "Commission paritaire SNTRS à l'attention de Mr. ou Mme"
Renseignez vous également auprès de votre responsable de section sur les permanences tenues dans les établissements par ces camarades.

3) Commission de dérogation

Aucune condition exigée (ni ancienneté, ni titre)

Le rapport fait par le chef de service doit être particulièrement soigné puisqu'il s'agit "d'agent faisant preuve d'une valeur exceptionnelle" les indications données ci-dessus pour le contenu du rapport à la Commission paritaire sont valables pour la Commission de dérogation.

Notons qu'en application des accords du 24 Mai de la Direction du C.N.R.S., des représentants des techniciens et administratifs seront présents à la Commission des dérogations, les modalités pratiques sont en cours de discussion entre l'Intersyndicale Nationale et la Direction du C.N.R.S..

G. DUPRE

options n°30

: Revue de l'Union Générale des Ingénieurs et Cadres - C.G.T.

"l'affaire de la participation"

Recherche Scientifique : douze "Anti-sages"

SECTION d'AUTOMNE du COMITE NATIONAL

Dans notre dernier "Bulletin d'Information" nous avons indiqué la procédure utilisée en application des décisions du CCP pour assurer la représentation des techniciens et administratifs dans les différentes sections du Comité National.

Nous publions ci-dessous une première liste des représentants de l'Intersyndicale désignés par le Directeur du C.N.R.S..

Les collègues ayant un problème lié à la réunion de la section dont ils dépendent peuvent prendre contact soit avec le militant C.G.T., soit si nous n'avons pas de camarades C.G.T. dans cette section avec le collègue de l'Intersyndicale (FO ou CFDT).

Liste des camarades du S.N.T.R.S.

ISAAC Hélène Laboratoire de Physique Théorique - Faculté des Sciences - Nice
Physique Théorique et probabilités - section N° 2
PIERREL Guy L.A.A.S. - Toulouse
Electronique et Electrotechnique automatique - section N° 3
SARRAZIN Serge E.P.S. - Poitiers
Mécanique - section N° 4
URBAIN Henri Institut de la Catalyse - Lyon
Catalyse et Cinétique Chimique N° 5
DEBRAY Paul Institut de Physique Nucléaire - Orsay
Physique Nucléaire et Corpusculaire - section N° 6
KLEIN Roger Institut du Radium - Paris
Physicochimie Atomique et Ionique - section N° 12
MAZIE Jean-Claude Institut Pasteur - Paris
Biologie Cellulaire - section N° 17
DUPLEX Jean Economie et Sociologie du travail - Aix-en-Provence
Sociologie et Démographie - section N° 4
CREUSEN Joseph C.E.S. - Paris
" " " " " "
CAHEN-HERTZ Odile Muséum - Paris - Océanographie - section N° 51

Liste des autres camarades de l'Intersyndicale (FO ou CFDT)

DOUILLET Philippe - Géologie appliquée - Paris
Géologie et Paléontologie - section N° 11
DESVAGES Gisèle Collège de France - CHIMIE-Biologie - section N° 16
Mr. SOUDAIN Bellevue CNRS - Biologie et Physiologie végétale - section N° 18
GUEZ Claude Institut de Géographie - Paris - Géographie section N° 25
Mme DE TOMA Service études juridiques comparatives
Sciences Juridiques et politiques N° 27
RITTAUD Hélène Basançon - Linguistique générale Langues littéraires
étrangères - section N° 28
Mlle BOUSSION Centre documentation CNRS Paris
Langues et civilisation classique - section N° 30
Mlle LUBLET I.R.H.T. - Paris -
Langues et civilisation orientale - section N° 31
SAMUEL Colette Bibliothèque historique de France - Paris
Histoire Moderne et Contemporaine - section N° 33

Cette liste a été établie à la date du 18.10.68. Le Directeur du CNRS n'a pas encore fixé la représentation pour toute une série de sections.

Les camarades ayant un problème et dépendant d'une section dont la représentation n'est pas fixée peuvent téléphoner au siège du syndicat qui leur indiquera le nom du représentant des techniciens et administratifs.

Dernières informations IPACTE-
IGRANTE

- - - - -

Au journal officiel du 10 août 1968 est publié un décret fixant le salaire de référence à 1,97 pour l'année 1967, et fixant :

- la valeur du point (applicable du 1^o janvier 1968 au 30 juin 1968) à 0,336
- et à 0,342 (applicable du 1^o juillet 1968 au 30 juin 1969).

Un décret signé du Ministre des Finances des Affaires Sociales est en cours de signature au Ministère de l'Intérieur ; il porte modification des taux de cotisations de l'IPACTE et de l'IGRANTE avec effet du 1^o janvier 68.

Voici ces nouveaux taux :

- IGRANTE : 1,40% pour l'employé plus
2,10% pour l'employeur
Appel de cotisation totale 3,5%
au lieu de 2,5%
- IPACTE : 4,25% pour l'employé plus
8,25% pour l'employeur
Appel de cotisation totale 12,5%
au lieu de 9%

Il n'est pas prévu de faire un appel supplémentaire de cotisation pour 1968. Pour 1969 la différence serait supportée par les réserves des Caisses.

Notons qu'il s'agit d'un relèvement de 40% des cotisations employeurs plus employés.

o o o

Ici la Commission des Oeuvres Sociales

- - - - -

Les journées d'étude du CAES qui se sont tenues à GIF les 11 et 12 octobre ont permis un large échange de vues sur l'avenir de notre association d'oeuvres sociales des personnels.

La commission des oeuvres sociales du Syndicat se réunira prochainement pour en tirer les enseignements et définir les grandes lignes du programme

social qui pourront être soumis au personnel tant en ce qui concerne le CAES que pour toutes les activités Sociales au C.N.R.S..

o o o

Fonction Publique (budget 1969)

L'étude du budget 1969 qui va être discuté à l'Assemblée Nationale fait apparaître qu'il sera un budget "record" se traduisant par un accroissement de la pression fiscale sur les salaires, par de nouveaux cadeaux aux trusts et par l'insuffisance des mesures prévues pour les agents de la Fonction Publique.

L'augmentation des crédits de la Fonction Publique se situera à 8,70% dont 3% de mesures nouvelles (contre 3;17% dans le projet de budget 1968), dans ces 3% 0,80% sont réservés aux mesures catégorielles pour les catégories C.D. de la Fonction Publique.

Il va sans dire que tenant compte des augmentations du coût de la vie, la part des rémunérations des fonctionnaires sera en régression dans le budget 1969.

L'UGFF-CGT devant cette situation a fait des propositions concrètes aux autres fédérations en vue d'organiser l'action pour dégager des crédits supplémentaires, F.O. et la F.E.N. autonome ont déjà répondu favorablement à nos propositions et plusieurs rencontres ont eu lieu pour définir une position et des modalités d'action commune.

Notre U.G.F.F. propose notamment une augmentation uniforme de 10 points supplémentaires pour toute la grille hiérarchique.

Nos collègues liront avec beaucoup d'attention les N° 203 et 204 de la "Tribune des Fonctionnaires" pour avoir le maximum d'information, et connaître les arguments pour convaincre leurs collègues de travail de la nécessité d'une action efficace contre ce budget d'austérité.

Après la fusion, au début de l'année 1968, des deux sections syndicales existant à l'INSERM (Siège techniciens et administratifs de laboratoire) le nouveau bureau avait mis à son ordre du jour la fusion dans un avenir proche, avec le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique du CNRS (SNTRS).

Or les évènements qui se sont déroulés en mai et juin nous ont montré que, travaillant la plupart du temps dans les mêmes laboratoires, ayant un statut identique et les mêmes revendications, nous devions mener nos luttes ensemble et non parallèlement comme nous l'avions fait jusqu'alors.

C'est pourquoi, réunis en assemblée générale le 27 septembre dernier, les adhérents du syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs de l'INSERM ont décidé en accord avec le SNTRS de fusionner avec le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique au sein duquel ils formeront une section nationale de l'INSERM.

Sans attendre le 1^o janvier 1969, date à laquelle nous serons officiellement rattachés au SNTRS nos camarades mandatés par la dernière assemblée générale ont déjà participé aux réunions de travail des différents organismes de direction du SNTRS.

LES ELECTIONS

Après la reprise du travail à la fin du mois de juin, les membres de l'Intersyndicale (C.G.T. - SNCS - SGEN) avaient décidé que, parmi les revendications reconnues dans le protocole du 12 juin 1968, priorité serait donnée à la sortie rapide des textes concernant la composition des commissions scientifiques spécialisées et du conseil scientifique.

En effet, d'après la déclaration du Directeur général de l'INSERM et de celles des représentants du Ministre des Affaires Sociales aucune difficulté ne devait se présenter pour cette publication rapide. Il a fallu cependant attendre jusqu'au 2 Octobre pour que ces arrêtés paraissent au journal officiel.

Si leur contenu comporte des points positifs, il comprend, par contre des points négatifs, et la question s'est alors posée à certains de nos collègues de savoir si nous devions participer aux élections.

En tant que syndicat C.G.T. nous avons fait connaître que n'étant pas pour la politique du tout ou rien, nous devions participer à ces élections comme il en avait été décidé auparavant.

Cette position avait été aussi celle des participants à l'assemblée générale du samedi 5 octobre malgré les propositions de boycott présentées par le Comité d'Action auquel notre syndicat ne participe pas.

Lors de réunions qui se sont tenues les 7 et 8 octobre, certains membres du C.A. et les représentants du SGEN-CFDT ont remis en cause le vote de l'assemblée générale et le C.F.D.T. a fait part de sa décision de ne plus participer en tant que syndicat aux travaux de la commission électorale déclarant laisser ses candidats libres de se présenter individuellement. Après d'âpres discussions il a été décidé que les candidatures définitives seraient examinées le 10.10.68 par la commission électorale sans le SGEN.

Nous rappelons pour mémoire que c'est volontairement que nous n'avons plus participé aux C.A. depuis la fin des évènements, un des C.A. ayant exprimé le désir de se substituer aux syndicats.

Par contre la présence assidue du SGEN dans ces Comités d'Action est une suite logique de sa politique de négation de l'action syndicale. En effet, au début du mouvement dans son tract du 21 mai 1968 la C.F.D.T. appelait ses adhérents à participer individuellement aux comités d'action et non en tant que syndiqués C.F.D.T.

Fourtant, malgré cette attitude du SGEN nous continuons à penser que nous devons maintenir l'unité Intersyndicale avec le SGEN-CFDT en ce qui concerne tous les autres points de la plateforme et nous continuerons pour notre part à agir dans ce sens.

ATTENTION

o LE TABLEAU DES SALAIRES AU 1er OCTOBRE 1968 ENVOYE AVEC LE BULLETIN N°104 (sept.-oct.1968)

o est faux (il a été calculé par erreur avec une indemnité de résidence de 20% au lieu de 18%)

o LE TABLEAU EXACT DES SALAIRES AU 1er OCTOBRE 1968 EST CELUI QUI EST JOINT A CE BULLETIN N° 105

L'erreur provient du fait qu'à partir du 1er octobre 1968 l'indemnité de résidence est diminuée, pour toutes les zones de salaires, de 2%. Elle devient, pour la région parisienne 18% au lieu de 20%.

Le salaire de base annuel de 5.355,00 F au 1er 10.68 tient compte à la fois de l'augmentation de 8,5% sur le salaire de base de janvier 1968 (4.848,00 F) et de la compensation due au fait que l'indemnité de résidence est diminuée de 2%.

OEUVRES SOCIALES

Le 24 Mai 1968 les organisations syndicales obtenaient, du C.N.R.S., une déclaration de responsabilité affirmant, en outre : que le C.N.R.S. sera doté d'un organisme ayant, en matière sociale, les prérogatives d'un comité d'entreprise.

Depuis, les pourparlers entre l'administration et les organisations syndicales ont continué afin de définir : le champ d'application d'un tel organisme, ses formes d'organisation et compte tenu des pourparlers avec les finances des moyens qui seraient, en fin de compte, mis à sa disposition.

Conjointement des discussions et réunions régulières étaient établies entre le C.A.E.S. et les organisations syndicales de façon à préciser le plus rapidement possible les textes assurant la transformation du CAES. C'est dans le cadre de ces discussions que se sont déroulées, à GIF s/YVETTE les 11 et 12 octobre 68, les journées d'étude du C.A.E.S..

Dans l'ensemble de ces discussions sont apparus les points d'accord suivants :

1) quelques soient les moyens obtenus pour les oeuvres sociales, il est nécessaire d'assurer la transformation du CAES actuel en un organisme ayant en matière sociale les prérogatives d'un Comité d'entreprise.

En effet c'est par un tel organisme, composé de militants syndicaux, que peuvent être menées les actions les plus larges, englobant l'ensemble des personnels, apportant de ce fait la dynamique assurant les meilleurs résultats.

2) L'ensemble des problèmes sociaux sera examiné et traité par un "Comité des problèmes sociaux" recouvrant les activités sociales gérées par l'administration et le personnel.

Ce Comité sera composé de représentants du Comité d'action sociale (actuel CAES), des représentants syndicaux et de l'administration du C.N.R.S. (logements, hygiène et sécurité, bloc médico-sociaux, cantines, médecine de travail etc.).

3) Le Comité d'action social (actuel CAES) composé d'élus sur listes syndicales, gèrera, à son entière initiative et sous sa responsabilité, les oeuvres sociales, non administratives (enfance, prêts, sports, culture et loisirs etc..)

4) Que la province devra-t-être représentée proportionnellement à son importance dans cet organisme national d'oeuvres sociales.

5) Qu'une organisation de centralisée, peu-être même régionalisée, devra être tentée de façon à assurer le regroupement maximum du plus grand nombre d'agents isolés.

Conjointement à ces discussions l'actuelle commission d'études des problèmes sociaux à siégé ; à l'ordre du jour étaient examinés les points suivants : cantines, logements, bloc médico-sociaux, hygiène et sécurité et l'examen du budget 1969 d'oeuvres sociales.

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

10 rue de Solférino - PARIS 7ème - Tél. 483-71-39

COMMISSION D'AVANCEMENT 1969

Feuille de renseignements annuelle à remplir soigneusement par les personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. désirant être défendus par les représentants C.G.T. aux commissions d'avancement. La réponse à ce questionnaire et son envoi au Syndicat est indispensable pour que l'intéressé reçoive les résultats le concernant.

NOM PRENOM :
(en majuscule)

Numéro mécanographique

Affectation (laboratoire, nom du Patron etc..)

Adresse personnelle de l'agent :

Adresse du lieu de travail :

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT

(recopier les indications figurant sur votre feuille de notation)

CATEGORIE

Si vous êtes dessinateur
mettez une croix ici

ECHELON

ANCIENNETE AU 31
DECEMBRE 1968

DANS L'ECHELON	DANS LA CATEGORIE	AU C.N.R.S.
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous avez changé de catégorie au cours de l'année
indiquez ici votre ancienne catégorie :

PROPOSITION d'AVANCEMENT

Votre Patron vous a-t-il proposé pour :

- un échelon accéléré
- une promotion de catégorie au titre A (dérogation)
- une promotion de catégorie au titre B (ancienneté)
- passer un examen professionnel titre C

(dans l'affirmative mettre une croix dans la case correspondante).

Si vous êtes proposé pour un changement de catégorie, essayez d'obtenir la copie de la demande rédigée par votre Patron, et joignez là à ce questionnaire, INDIQUEZ EGALEMENT SUR UNE FEUILLE ANNEXE LE MAXIMUM DE RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE TRAVAIL QUI PEUVENT ETRE UTILE A VOTRE DEFENSEUR (capacités techniques, titres ou diplômes, responsabilités initiatives, travail original, publications, photos, dessins etc...)

NOTATION 1968

Cette partie du questionnaire doit être la copie fidèle de la feuille de notation remplie par votre Patron, qu'il doit vous communiquer remplie, et que vous devez signer après avoir pris connaissance de vos notes et mis éventuellement vos observations.

Appréciations du chef de service

Notation chiffrée :

Capacités techniques :

Ponctualité :

Efficacité :

Soir dans l'exécution:

TOTAL SUR 20

L'Agent dirige t-il d'autres agents, si oui lesquels :

Note d'aptitude au commandement :

Noms et qualité du signataire de votre feuille de note :

Eventuellement , nom et qualité du chercheur ou du chef de service qui a effectivement rédigé la feuille de note :

Nature du travail effectué par l'agent :

Observations et vœux de l'agent noté :

Pour des raisons d'expédition des résultats indiquez si vous êtes syndiqué au C.N.T.R.S. - OUI NON (rayer la mention inutile)

TRÈS IMPORTANT Si vous avez des remarques à formuler sur la notation de votre patron, ses appréciations ou toutes autres questions concernant votre avancement, joignez une note à ce questionnaire.

Fait à . . . le

Signature :

Intervention de A. CHANCONIE secrétaire général du S.N.T.R.S. au XIV^e Congrès du S.N.C.S.

Votre 13^e Congrès, en novembre 1967, et notre 11^e Congrès en mars 1968, approuvaient l'accord de concertation permanente entre nos deux syndicats, le vôtre appartenant à la F.E.N. autonome, le nôtre à la C.G.T.

Cet accord résultait des confrontations régulières des deux délégations de nos bureaux nationaux, à propos de problèmes corporatifs (statuts, problèmes du C.N.R.S.), confrontations qui, tout naturellement, et inévitablement, avaient conduit à discuter des causes profondes des difficultés et des obstacles que nous rencontrions. Cet accord mentionnait la convergence de nos appréciations sur la politique économique et sociale du gouvernement, sur les problèmes du mouvement syndical, sur les problèmes de la recherche scientifique.

Depuis, quelques semaines seulement après notre 11^e Congrès, survenaient les événements du printemps, la grande grève de Mai et Juin. Aujourd'hui, nous sortons de ces événements tumultueux, complexes et, finalement, riches de promesses pour tous ceux qui luttent pour l'émancipation des travailleurs. Nous en sortons avec des acquis revendicatifs importants, mais après que le pouvoir ait si bien su exploiter à son avantage le désarroi de nombreuses couches de la population, et nous avons, encore, à faire face à la même politique commune du gouvernement et des grosses sociétés capitalistes.

Comme nous l'indiquions dans notre texte commun, les conditions nécessaires à une modification de cette politique résident fondamentalement dans la substitution à un régime dominé par les intérêts des grands monopoles, d'une démocratie économique où les travailleurs auraient légitimement une influence réelle sur la politique du pays et sur sa mise en œuvre.

De même, nos appréciations sur l'importance de l'unité d'action, face à la politique d'ensemble du grand patronat et du gouvernement, sur la nécessité d'une organisation syndicale unique, indépendante du patronat, du gouvernement, des partis politiques et des églises, sont encore renforcées, après que six porte-parole différents, parfois rivaux, face au patronat et à l'Etat patron, aient exprimé les aspirations des salariés. Tant que l'organisation syndicale unique, qui triomphera bien un jour, n'existe pas, il est bien évident que les diverses organisations syndicales C.F.D.T., F.O., F.E.N. et C.G.T. pourraient parvenir à soutenir, sur beaucoup de questions, une position unique.

Pour la reconstitution de l'unité syndicale, nos propositions communes, notre contribution, modeste mais nécessaire restent valables, car, ainsi que nous le disions : ce sont les travailleurs eux-mêmes, à tous les niveaux, qui joueront un rôle décisif pour que soient surmontés les obstacles à l'unité syndicale.

Les problèmes de la recherche scientifique, mutilée et dévoyée par la primauté accordée aux intérêts des capitaux et aux fins militaires, concernent toujours tous les ordres de recherche, qu'il s'agisse de la recherche universitaire, à plein temps, ou spécialisée et industrielle. La recherche à plein temps, celle du C.N.R.S., et l'I.N.S.E.R.M. est menacée par les orientations définies à Caen, et la loi récente sur l'Enseignement Supérieur et la recherche laisse subsister nos craintes en même temps qu'elle précise la tendance à la contractualisation des personnels.

L'appartenance du C.N.R.S. au Ministère de l'Education Nationale, garantie précaire sans doute, mais quand même garantie d'une certaine, non-dépendance scientifique, peut être remise en question. La représentation démocratique des scientifiques et des travailleurs de la recherche scientifique dans les organismes où s'élabore la politique scientifique reste à conquérir. Les statuts des personnels, garantissant les carrières et la sécurité de l'emploi sont en chantier, mais risquent de le rester encore longtemps, et des dispositions inadmissibles concernant la généralisation de la contractualisation et des dispositions dangereuses visant à faire du système des contrats une institution permanente sont prises ou en cours d'élaboration.

Sur tous ces points, et sur d'autres encore comme les libertés syndicales, le développement du secteur social au C.N.R.S., et à l'I.N.S.E.R.M., l'importance de la concertation entre nos deux syndicats est toujours aussi grande pour organiser ensemble les actions que nous aurons à mener. Car il faudra mener la lutte à propos des nouvelles structures : Comité National, Comité Central-Directoire, au C.N.R.S., Conseil Scientifique, et commissions spécialisées à l'I.N.S.E.R.M., Comités de gestion des laboratoires. Nous y serons confrontés, ensemble, avec les dif-

ficiles, délicats et dangereux problèmes de la participation. Il faudra organiser et mener les luttes pour qu'aboutissent les dispositions statutaires en matière de carrière, de stabilité de l'emploi, de retraites, pour que soient mises en place les dispositions pour la formation permanente. Ce problème des statuts est un des problèmes clés auxquels sont confrontées toutes les catégories de travailleurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il nous faudra lutter pour l'augmentation des crédits de recherche, augmentation dont nous pourrions toujours dire qu'elle est possible, quels que soient, par ailleurs, les besoins, en matière d'enseignement, par exemple, tant que d'énormes crédits seront consacrés aux expériences atomiques militaires !

Egalement, nous devons lutter pour la normalisation de la situation des personnels sous contrats, pour l'augmentation du nombre des postes au C.N.R.S. et à l'I.N.S.E.R.M. A ce propos, nous devons dire que le désastreux projet de budget pour 1969 comporte, pour nous, techniciens et administratifs du C.N.R.S., une circonstance particulièrement aggravante. Pour satisfaire la règle du tiers du nombre d'attachés de recherche ayant au moins 3 ans d'ancienneté de grade, tiers à promouvoir au grade de chargé, la Direction du C.N.R.S. a imaginé de prévoir la transformation de 100 postes de techniciens en postes de chercheurs. Dans un premier temps, chercheurs et techniciens se sont refusés à admettre cette procédure, et ont réclamé le recours à un collectif budgétaire pour que soit satisfait l'engagement de la Direction. Le collectif budgétaire ayant été refusé par le C.N.R.S., nous souhaitons que très clairement et très fermement, il soit demandé à la Direction de ne pas faire usage même si cela était nécessaire pour satisfaire la règle du 1/3, de la transformation de postes de techniciens.

Nous regretterions que cela ne soit pas fait, ce qui permettrait à la Direction d'utiliser cet artifice, non pas *contre* l'avis des organisations syndicales, mais *avec* leur consentement tacite. Nous ne défendons pas là, un point de vue étroit de catégorie, ou une politique du pire (ce qui serait le cas si la non utilisation des postes pour les chercheurs conduisait au licenciement d'attachés de recherche), mais nous voulons que les responsabilités réelles ne soient pas masquées.

Chers camarades, parmi les importantes questions dont vous allez débattre, l'éventualité d'un élargissement de votre syndicat ne peut laisser indifférente notre organisation, et vous comprendrez bien qu'il s'agit d'un tout autre problème que d'un problème d'effectifs ou de secteur réservé à l'une ou à l'autre de nos organisations, mais du grave problème de la force que les travailleurs scientifiques seront capables d'opposer aux entreprises du pouvoir.

Quelles que soient les décisions que vous prendrez la nécessité de l'unité d'action renforcée des chercheurs et des techniciens et administratifs s'imposera.

Cette unité se réalisera dans des conditions objectives plus ou moins favorables suivant l'option que vous aurez choisie, mais la nécessité d'unité d'action subsistera.

Ces conditions seront plus favorables, c'est notre point de vue, si votre Congrès réaffirme, renforce et précise (en particulier sur la solution de la recherche industrielle dans le cadre de nationalisations démocratiques) l'accord de concertation avec le S.N.T.R.S. et si votre congrès répond favorablement aux propositions de l'U.G.I.C.-C.G.T.

Ces conditions seront moins favorables si votre Congrès décidait d'un élargissement qui conduirait dans les faits, à un morcellement supplémentaire par l'introduction au C.N.R.S. et à l'I.N.S.E.R.M. d'un syndicat F.E.N. chez les techniciens et d'un syndicat C.G.T. chez les chercheurs et à une concurrence supplémentaire, au C.N.R.S. et dans les autres branches de la recherche, dans le mouvement syndical trop morcelé.

Pour sa part, notre syndicat C.G.T. poursuivra la recherche de l'unité d'action, de la convergence des luttes de tous les personnels, il poursuivra le renforcement du combat pour la défense des personnels, de la recherche, contre le pouvoir dont la politique économique et sociale est au service des seuls intérêts capitalistes ; contre ce pouvoir qui, contrairement aux apparences est plus vulnérable depuis les événements de mai.

Les mêmes causes engendrent les mêmes effets, nous sommes prêts à assurer encore toutes nos responsabilités et nous devons, ensemble, nous y préparer.

Bon travail, camarades à votre 14^e Congrès.

ATTENTION : Cette grille remplace celle parue avec le n° 104 de Septembre-Octobre 1968 (Voir renseignements page 8)

Tableau rectificatif des salaires au 1^{er} octobre 1968

(Voir renseignements page 8)

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique C.G.T. du C.N.R.S.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1^{er} Oct. 1968.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T. P.) sur la base annuelle de 535.500 F au 1^{er} Oct. 1968 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I. R.) de Paris (18 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques anciens francs près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

100 + taux I.R. région parisienne

Zones	2°	3°	4°	5°	6°
Coefficient à appliquer	0,98305	0,97034	0,95975	0,94915	0,93856

(Pour le mode de calcul des traitements, voir page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que pour la région parisienne, les 20 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

Caté- gories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Caté- gories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	531- 2.796,10	607- 3.196,32	683- 3.596,53	732- 3.854,56	770- 4.054,67	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	348- 1.832,43	375- 1.974,62	402- 2.116,81	428- 2.253,69	455- 2.395,88	493- 2.596,00	531- 2.796,10	568- 2.990,90	607- 3.196,32	—	—	—	2 A
3 A	322- 1.695,55	341- 1.795,66	364- 1.916,71	386- 2.032,55	405- 2.132,65	428- 2.253,69	451- 2.374,84	477- 2.511,72	507- 2.669,75	538- 2.832,98	568- 2.990,90	—	3 A
1 B	296- 1.558,67	319- 1.679,73	377- 1.774,52	355- 1.869,31	379- 1.995,67	402- 2.116,81	425- 2.237,96	443- 2.332,75	470- 2.474,94	500- 2.632,87	523- 2.754,01	546- 2.875,07	1 B
1 B bis	296- 1.558,67	319- 1.679,73	337- 1.774,52	355- 1.869,31	379- 1.995,67	402- 2.116,81	425- 2.237,96	443- 2.332,75	470- 2.474,94	—	—	—	1 B bis
2 B	232- 1.221,69	247- 1.300,65	266- 1.400,66	281- 1.479,72	296- 1.558,67	312- 1.642,95	325- 1.711,39	341- 1.795,66	355- 1.869,31	379- 1.995,67	402- 2.116,81	425- 2.237,96	2 B
3 B	205- 1.079,50	214- 1.126,90	230- 1.211,16	240- 1.263,78	256- 1.348,04	269- 1.416,48	285- 1.500,76	304- 1.600,76	319- 1.679,73	329- 1.732,43	348- 1.832,43	355- 1.869,31	3 B
4 B	194- 1.021,58	205- 1.079,50	211- 1.111,06	222- 1.168,98	232- 1.221,69	243- 1.279,60	255- 1.342,73	266- 1.400,66	273- 1.437,53	285- 1.500,76	292- 1.537,63	—	4 B
5 B	184- 968,87	194- 1.021,58	205- 1.079,50	211- 1.111,06	222- 1.168,98	232- 1.221,69	243- 1.279,60	255- 1.342,73	258- 1.358,57	266- 1.400,66	—	—	5 B
6 B	166- 874,08	171- 900,43	183- 963,66	188- 989,91	192- 1.011,06	197- 1.037,31	203- 1.068,97	207- 1.090,02	212- 1.116,37	218- 1.147,94	—	—	6 B
7 B	158- 831,99	161- 847,83	166- 874,08	171- 900,43	178- 937,31	182- 958,35	186- 979,40	190- 1.000,53	201- 1.058,46	—	—	—	7 B
8 B	146- 768,77	149- 784,59	153- 805,64	156- 821,47	158- 831,99	161- 847,83	164- 863,56	166- 874,08	173- 910,96	—	—	—	8 B
9 B	134- 705,64	142- 747,72	145- 763,55	148- 779,28	151- 795,12	156- 821,47	158- 831,95	161- 847,83	164- 863,56	—	—	—	9 B
1 D	269- 1.416,48	296- 1.558,67	319- 1.679,73	337- 1.774,52	355- 1.869,31	379- 1.995,67	402- 2.116,81	425- 2.237,96	443- 2.332,75	470- 2.474,94	500- 2.632,87	546- 2.875,07	1 D
2 D	229- 1.205,85	247- 1.300,65	269- 1.416,48	292- 1.537,63	315- 1.658,68	333- 1.753,48	355- 1.869,31	379- 1.995,67	402- 2.116,81	425- 2.237,96	—	—	2 D
3 D	205- 1.079,50	211- 1.111,06	222- 1.168,98	232- 1.221,69	243- 1.279,60	258- 1.358,57	273- 1.437,53	292- 1.537,63	308- 1.621,80	322- 1.695,55	337- 1.774,52	355- 1.869,31	3 D
4 D	173- 910,96	179- 942,52	186- 979,40	190- 1.000,53	194- 1.021,58	201- 1.058,46	205- 1.079,50	209- 1.100,54	215- 1.132,10	223- 1.174,29	231- 1.216,38	236- 1.242,73	4 D
5 D	166- 874,08	171- 900,43	178- 937,31	183- 963,66	187- 984,71	191- 1.005,75	196- 1.032,10	205- 1.079,50	208- 1.095,23	211- 1.111,06	—	—	5 D
6 D	153- 805,64	158- 831,99	161- 847,83	164- 863,56	166- 874,08	169- 889,91	173- 910,96	177- 932,00	180- 947,83	184- 968,87	—	—	6 D

Calcul des déductions pour cotisations diverses

■ SECURITE SOCIALE: 6,5 % jusqu'au plafond (1.200,00 F) ; au-dessus de 1.200,00 F: 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.) à compter du 1^{er} octobre 1967.

■ I.P.A.C.T.E.: 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).

■ CAPITAL-DECES: 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).

■ I.G.R.A.N.T.E.: Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E.: 1 % de A.

Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E.: 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

■ M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

A = Plafond mensuel de traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale (1.200 F en 1968).

S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).

Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.

S.F. = Supplément familial de traitement.

T.P. = Traitement principal.